

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AOUT 2020

Convocation en date du 27 Juillet 2020, affichée le même jour.

Ordre du jour :

- 1- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal ;
- 2- Convention de servitude avec Enedis,
- 3- Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés avec le SIEA,
- 4- Questions diverses.

Etaient présents : Mesdames BERTELLE B, ECOCHARD S, ESCODA A, NIGRA A, REGAD-PELLAGRU B ROCHET AF.
Messieurs CARMINATI S, MERCIER A, MERCIER P, NEVES A, PAOLASSO S, REYNIER X, TERRASSON D.

Etaient excusés : SOURD S, ROTTIER D.

Monsieur Xavier REYNIER est désigné comme secrétaire de la séance. La séance est ouverte à 20 heures 00. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

1^{ère} Délibération, N° D2020024– Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délégations accordées à Mme le Maire par délibérations du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations ;

Le Conseil Municipal, prend acte :

1-des marchés listés ci-dessous, passés et signés par le Maire depuis la précédente séance du Conseil Municipal :

N° décision Et date	Décision/objet du marché	Attributaire	Montant HT en €
2020023 Le 24/07/2020	Electrodes enfants défibrillateur	Défibril	125.00€

2-Aucune autre décision n'a été prise

2^{ème} délibération, N° D2020025-

Les travaux de restructuration réseau HTA – OYONNC6522 Trablettes PAC nécessite la pose d'un câble HTA au hameau de Condamine sur les parcelles cadastrées section D N° 975-500-501 et 502, entraînent la nécessité de consentir à ENEDIS une servitude, d'environ 18m sur la parcelle 975 et 285 m de câble posé sous fourreau existant en attente posé dans le cadre de l'affaire DC24/061538 sur les parcelles D 500-501-502

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

MAIRIE DE SAMOGNAT-- Département de l'Ain

- **ACCEPTÉ** l'établissement d'une servitude au profit d'ENEDIS sur les parcelles de terrain communal sise au hameau de Condamine et cadastrée section D, numéro 975, 500, 501 et 502 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de servitude consentie à ENEDIS par la commune de Samognat sur les parcelles de terrain communal cadastrée section D numéro 975, 500, 501 et 502 ;

3^{ème} délibération, N° D2020026 –

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36kVa et au 1^{er} janvier 2021 pour les tarifs « bleus » dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36kVa..

Depuis, la loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 et ce conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36kVA.

En conséquence, au 1^{er} janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SIEA. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement sera ouvert aux communes et leur CCAS et à tout établissement public du département de l'Ain. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux soumis ou pas à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ci-joint en annexe ;

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre du groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTÉ Les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération,
- AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,

MAIRIE DE SAMOGNAT-- Département de l'Ain

- AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement et toutes autres pièces nécessaires,
- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement du groupement de commandes pour le compte de la commune de SAMOGNAT

Questions diverses

Parc photovoltaïque : Madame le Maire explique qu'un financement participatif sera mis en place et une permanence sera organisée.

Les travaux commenceront début septembre 2020 avec une mise en tension en avril 2021.

Pendant la période du chantier, une base de vie sera installée (bureau, réfectoire, sanitaire, vestiaire) sur site pour le personnel. Le conseil municipal ayant décidé de retenir la proposition d'implantation de la base de vie sur site.

Madame le Maire souhaite signaler des incivilités sur la commune. Plusieurs dépôts sauvages de déchets à différents endroits de la commune. Une plainte va être déposée.

Location de la salle polyvalente : du fait de la crise sanitaire actuelle, le conseil municipal décide de ne plus louer la salle au particulier jusqu'à nouvel ordre. Concernant les associations, Ils auront accès à la salle dans le respect des règles sanitaires. Une réunion avec toutes les associations de la commune se tiendra le 07 septembre pour en discuter.

L'AMF (Association des Maires de France) propose de vendre des masques chirurgicaux 12€ TTC les 50 masques. Le conseil municipal décide d'en acheter 2 000.

Inauguration de l'aménagement de la traversée du hameau de Condamine : 12 Septembre à 11h00.

Prochaine réunion de la Commission action sociale le 21 septembre à 19h30.

Prochaine réunion de la Commission communication le 21 septembre à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 33.

Vu par nous, Maire de Samognat, pour être affiché le 28/08/2020

A Samognat, le 28/08/2020

Le Maire


Annie ESCODA



Le secrétaire de séance

